Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 033-213304470-20260929-091_2026-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française

Réf. : 091 / 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 13

OBJET : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 22 septembre 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme **ROBERTEAU,** Mme Camille **VALENTE DE MATOS,** M. Didier **LANDRY,** Mme Marie-José **TERRIEN,** M. Gérald **DUMOULY,** Mme Marie-Danièle **ROBERTEAU,** Mme Ana **BORDESSOULES,** Mme Joëlle **GOUJON,** Mme Aline **MARIE VASSEUR,** Monsieur Stéphane **PICAUD,** M. Jean-Christophe **CHAMPAGNE,** M. Jonathan **GORGEOT**, Mme Nathalie **LOPES**, Mme Barbara **DELBOS**, M. Fabien **CHEVAL**, Mme Christelle **MOUGNEAU.**

ABSENTS : M. Francis **LUBERT** (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Clément **NOUVEAU** (*procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU*), Mme Mireille **CONTE JAUBERT** (*procuration donnée à M. Fabien CHEVAL).*

Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique communal afin d'exercer la fonction de responsable.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et après vote : 19 votes - 17 pour -0 contre – 2 Abstentions (Mme Conte Jaubert et M. Cheval) décide :

- De la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique *C,* à temps complet (35 heures).

- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération du grade des adjoints techniques territoriaux et fixé par le Maire entre le 1er et le dernier échelon de ce grade.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 033-213304470-20260929-091_2026-DE

- Que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire *(ou le Président)* :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 30 septembre 2026.
Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

